

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVII^e ANNEE. - N° 72

VENDREDI 14 SEPTEMBRE 2018

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2018

Pages

CONSEIL DE PARIS

- Convocations** de Commissions 3623
- Conseil Municipal en sa séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018.** — Approbation du dossier de création de la ZAC Chapelle Charbon 1^{re} phase (18^e). — (2018 DU 133-1^o). — *Extrait du registre des délibérations* 3623
- Conseil Municipal en sa séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018.** — Approbation du dossier de réalisation de la ZAC Chapelle Charbon 1^{re} phase (18^e arrondissement). — (2018 DU 133-2^o). — *Extrait du registre des délibérations* 3625
- Conseil Municipal en sa séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018.** — Approbation du programme des équipements publics de la ZAC Chapelle Charbon 1^{re} phase (18^e arrondissement). — (2018 DU 133-3^o). — *Extrait du registre des délibérations* 3626

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

- Mairie du 5^e arrondissement.** — Arrêté n° 2018/23 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 3 septembre 2018) 3627
- Mairie du 11^e arrondissement.** — Arrêté n° 2018.11.004 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 3 septembre 2018) 3627
- Mairie du 19^e arrondissement.** — Arrêté n° 2018.19.36 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 10 août 2018) 3627
- Mairie du 19^e arrondissement.** — Arrêté n° 2018.19.38 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 7 septembre 2018) 3628
- Mairie du 19^e arrondissement.** — Arrêté n° 2018.19.39 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 7 septembre 2018) 3628

VILLE DE PARIS

CONCERTATIONS

- Bilan** de la concertation préalable relatif au projet d'aménagement Gare Hébert dans Paris Nord-Est (18^e arrondissement) (Arrêté du 3 août 2018) 3628

ENQUÊTES PUBLIQUES

- Ouverture d'une enquête publique** portant sur le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris de deux volumes situés avenue de la Porte Brancion, à Paris 15^e (Arrêté du 27 août 2018) 3629

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

- Modification du règlement intérieur** des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris (Arrêté du 6 septembre 2018) 3630
- Modification du règlement intérieur** de la classe préparatoire des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris (Arrêté du 6 septembre 2018) 3631

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

- Arrêté n° 2018 E 12847** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement dans diverses voies du 18^e arrondissement à l'occasion de la Fête des Vendanges à Montmartre (Arrêté du 6 septembre 2018) ... 3633
- Arrêté n° 2018 E 12945** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Perrée, à Paris 3^e. — *Régularisation* (Arrêté du 7 septembre 2018) 3634
- Arrêté n° 2018 E 12960** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue Rachel, à Paris 18^e (Arrêté du 6 septembre 2018) 3634
- Arrêté n° 2018 E 12969** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement rue des Hospitalières Saint-Gervais et rue des Blancs Manteaux, à Paris 4^e. — *Régularisation* (Arrêté du 7 septembre 2018) 3634

Arrêté n° 2018 T 12708 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans la rue des Dames, à Paris 17° (Arrêté du 10 septembre 2018)	3635
Arrêté n° 2018 T 12839 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rues Blomet et Émile Duclaux, à Paris 15° (Arrêté du 10 septembre 2018)	3635
Arrêté n° 2018 T 12894 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Cesària Evora, à Paris 19° (Arrêté du 10 septembre 2018)	3636
Arrêté n° 2018 T 12900 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Laurence Savart, à Paris 20° (Arrêté du 7 septembre 2018)	3637
Arrêté n° 2018 T 12902 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Lassus, à Paris 19° (Arrêté du 6 septembre 2018)	3637
Arrêté n° 2018 T 12905 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement rues Saint-Antoine, Malher, de Rivoli et Caron, à Paris 4° (Arrêté du 7 septembre 2018)	3637
Arrêté n° 2018 T 12908 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de la Victoire, à Paris 9° (Arrêté du 7 septembre 2018)	3638
Arrêté n° 2018 T 12909 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe Auguste et boulevard Voltaire, à Paris 11° (Arrêté du 6 septembre 2018)	3638
Arrêté n° 2018 T 12921 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 8° (Arrêté du 6 septembre 2018) ...	3639
Arrêté n° 2018 T 12922 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Cotentin, à Paris 15° (Arrêté du 4 septembre 2018)	3640
Arrêté n° 2018 T 12925 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale boulevard de Ménilmontant, à Paris 20° (Arrêté du 6 septembre 2018)	3640
Arrêté n° 2018 T 12926 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue du Cambodge, à Paris 20° (Arrêté du 6 septembre 2018)	3641
Arrêté n° 2018 T 12927 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Boyer, à Paris 20° (Arrêté du 6 septembre 2018)	3641
Arrêté n° 2018 T 12932 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Labie, à Paris 17° (Arrêté du 11 septembre 2018)	3642
Arrêté n° 2018 T 12934 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19° (Arrêté du 6 septembre 2018)	3642
Arrêté n° 2018 T 12936 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Malte Brun et Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20° (Arrêté du 6 septembre 2018)	3643
Arrêté n° 2018 T 12943 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Fustel de Coulanges, à Paris 5° (Arrêté du 6 septembre 2018)	3643
Arrêté n° 2018 T 12944 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Bagnole, à Paris 20°. — Régularisation (Arrêté du 7 septembre 2018)	3643
Arrêté n° 2018 T 12947 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Mare, à Paris 20° (Arrêté du 11 septembre 2018)	3644

Arrêté n° 2018 T 12952 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Doudeauville, à Paris 18° (Arrêté du 6 septembre 2018)	3644
Arrêté n° 2018 T 12953 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Convention, à Paris 15° (Arrêté du 6 septembre 2018)	3645
Arrêté n° 2018 T 12955 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gandon, à Paris 13° (Arrêté du 7 septembre 2018)	3645
Arrêté n° 2018 T 12956 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Fulton, à Paris 13° (Arrêté du 7 septembre 2018)	3646
Arrêté n° 2018 T 12966 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Baron Le Roy, à Paris 12° (Arrêté du 10 septembre 2018)	3646
Arrêté n° 2018 T 12975 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Mogador, à Paris 9° (Arrêté du 10 septembre 2018)	3647
Arrêté n° 2018 T 12979 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de France, rue Abel Gance et rue Georges Balanchine, à Paris 13° (Arrêté du 10 septembre 2018) ...	3647
Arrêté n° 2018 T 12980 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Baudelique, à Paris 18° (Arrêté du 11 septembre 2018)	3647
Arrêté n° 2018 T 12986 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue et passage des Tourelles, à Paris 20° (Arrêté du 10 septembre 2018)	3648

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFECTURE DE PARIS –
DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2018, du tarif journalier applicable au service d'accueil d'urgence SAHP CROIX NIVERT, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 77, rue de la Croix Nivert, à Paris 15° (Arrêté conjoint du 6 septembre 2018)

3648

DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social ABRI TEMPORAIRE D'ENFANTS, gérée par l'organisme gestionnaire LA SOCIETE PHILANTROPIQUE situé 35, avenue de Choisy, à Paris 13° (Arrêté du 4 septembre 2018)

3649

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, du tarif journalier applicable au centre maternel MAISON DE LA MERE ET DE L'ENFANT, géré par l'organisme gestionnaire LA SOCIETE PHILANTROPIQUE situé 44, rue Labat, à Paris 18° (Arrêté du 4 septembre 2018)

3650

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, du journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social MANIN, gérée par l'organisme gestionnaire LA MAISON MATERNELLE situé 38 bis, rue Manin, à Paris 19° (Arrêté du 6 septembre 2018)

3650

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2018, du tarif journalier applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL (FAM), géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL situé 52, avenue de Versailles, à Paris 16^e (Arrêté du 7 septembre 2018) 3651

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-00612 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 5 septembre 2018) 3651

Arrêté n° 2018-00622 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 10 septembre 2018) 3652

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2018-00613 relatif à la circulation d'un petit train routier touristique, le 8 septembre 2018, dans diverses voies du 18^e arrondissement de Paris, dans le cadre de la « 17^e édition du forum des loisirs et du temps libre ». — *Régularisation* (Arrêté du 7 septembre 2018) ... 3652

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Liste principale et liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis au concours externe pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2018 3653

Liste principale et liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis au concours interne pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2018 3653

Liste principale et liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-es au concours externe pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2018 3653

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis concours externe pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2018 3653

Nom de la candidate déclarée admise sur la liste principale au concours externe pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2018 3653

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS À PROJETS / À CANDIDATURES

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis d'appel public à candidature (AAPC) relatif à la convention d'occupation temporaire du domaine public liée à l'exploitation privative du centre équestre de l'Etrier situé dans le Bois de Boulogne — Paris 16^e 3654

Avis d'appel à projet auprès des TPE/PME/ETI pour l'expérimentation de la collecte et du traitement des couches bébé usagées 3655

POSTES À POURVOIR

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes en chef ou administrateur hors classe ou architecte voyer en chef 3655

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Technicien supérieur 3655

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif 2^e et 1^{re} classe (F/H) 3656

Paris Musées . — Avis de vacance d'un poste d'adjoint-e Technique Tapissier-e, susceptible d'être vacant 3656

CONSEIL DE PARIS

Convocations de Commissions.

LUNDI 17 SEPTEMBRE 2018

(salle au tableau)

A 9 h 00 — 4^e Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 10 h 30 — 3^e Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 12 h 00 — 2^e Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 14 h 00 — 5^e Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 15 h 30 — 6^e Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 17 h 00 — 7^e Commission du Conseil Municipal et Départemental.

MARDI 18 SEPTEMBRE 2018

(salle au tableau)

A 10 h 00 — 1^{re} Commission du Conseil Municipal et Départemental.

Conseil Municipal en sa séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018. — **Approbation du dossier de création de la ZAC Chapelle Charbon 1^{re} phase (18^e).** — (2018 DU 133-1^o). — *Extrait du registre des délibérations.*

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 311-1 et R. 311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L. 122-1-1 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2016 DU 138 1^o DEVE des 13, 14 et 15 juin 2016, ayant approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable en vue de la création d'une ZAC sur le secteur Chapelle Charbon ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2017 DU 210 des 25, 26 et 27 septembre 2017 ayant approuvé la modification des objectifs poursuivis de la concertation préalable en vue de la création d'une ZAC ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 DU 65 des 5, 6 et 7 février 2018 ayant approuvé :

- le bilan de la concertation préalable en vue de la création de la ZAC Chapelle Charbon 1^{re} phase ;

- l'objectif et les enjeux, le périmètre d'intervention, le programme prévisionnel et le bilan financier prévisionnel du projet de création de la ZAC Chapelle Charbon 1^{re} phase ;

- le contrat de concession par anticipation à la SPLA Paris Batignolles Aménagement et l'autorisation de le signer ;

- le protocole foncier Ville/S.N.C.F. pour l'acquisition des terrains ;

- l'avis favorable sur le projet d'aménagement du secteur Chapelle Charbon comprenant le projet de création de la ZAC Chapelle Charbon 1^{re} phase ;

- les modalités de la mise à disposition du public par voie électronique du dossier relatif au projet d'aménagement du secteur Chapelle Charbon comprenant le projet de création de la ZAC Chapelle Charbon 1^{re} phase ;

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 16 mars 2018 avec la SPLA Paris Batignolles Aménagement ;

Vu le dossier de la participation du public par voie électronique ci-annexé (annexe 3) ;

Vu la synthèse des observations et propositions formulées par le public ci-annexée (annexe 3) ;

Vu les projets de délibération du Conseil de Paris n° 2018 DU 133 1° à 4° en date du 19 juin 2018 par lesquels la Maire de Paris lui propose :

1. d'approuver le dossier de création de la ZAC Chapelle Charbon 1^{re} phase ;

2. d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC Chapelle Charbon 1^{re} phase ;

3. d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC Chapelle Charbon 1^{re} phase ;

4. d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de concession d'aménagement par anticipation signé avec la SPLA PARIS BATIGNOLLES AMENAGEMENT et de l'autoriser à le signer.

Vu le dossier de création de la ZAC Chapelle Charbon 1^{re} phase ci-annexé (annexe 1) comportant :

- Le rapport de présentation du dossier de création de la ZAC Chapelle Charbon 1^{re} phase ;

- Le plan de situation de la ZAC Chapelle Charbon 1^{re} phase ;

- Le plan de délimitation du périmètre de la ZAC Chapelle Charbon 1^{re} phase ;

- L'étude d'impact environnemental du projet d'aménagement du secteur Chapelle Charbon comprenant le projet de création de la ZAC Chapelle Charbon 1^{re} phase, ainsi que son résumé non-technique et ses annexes ;

- L'avis de l'autorité environnementale et l'avis du Conseil de Paris ;

- Le mémoire en réponse de la Ville consécutif à l'avis de l'autorité environnementale ;

- Le régime de la part communale de la taxe d'aménagement ;

Vu le document ci-annexé (annexe 2) concernant les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites ainsi que les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 18 juin 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5^e Commission ;

Considérant la nécessaire prise en considération de l'étude d'impact relative à l'aménagement du secteur Chapelle Charbon comprenant la création de la ZAC Chapelle Charbon 1^{re} phase, de l'avis de l'autorité environnementale en date du 2 mars 2018 et de l'avis du Conseil de Paris en date du 5, 6 et 7 février 2018 ainsi que du résultat de la consultation du public menée entre le 11 avril et le 22 mai 2018 ;

Considérant que la 1^{re} phase du projet d'aménagement du secteur Chapelle Charbon correspond au projet de création de la ZAC dénommée « Chapelle Charbon 1^{re} phase » laquelle propose la réalisation de la première partie du parc à hauteur de 4,5 hectares ainsi que la création d'environ 35 000 m² de surface de plancher à vocation principale de logements ;

Considérant que le projet d'aménagement du secteur Chapelle Charbon s'implante sur une friche ferroviaire pour sa première phase et sur une zone d'activités pour sa seconde phase au sein d'un arrondissement dont le ratio d'espaces verts par habitant est relativement faible et d'un quartier, appartenant au secteur Paris-Nord-Est, identifié pour son potentiel de requalification ;

Considérant que l'état initial de l'étude d'impact met en évidence deux enjeux forts sur l'environnement du site à savoir la pollution des sols du fait des anciennes activités exercées sur place ainsi que la biodiversité du fait des habitats liés aux friches ;

Considérant que sur ces deux enjeux, l'étude d'impact fait état d'incidences notables positives s'agissant de la pollution des sols du fait des travaux de dépollution qui seront menés à l'occasion du projet et, s'agissant de la biodiversité, d'incidences négatives et positives, du fait d'une diminution de certains espaces semi-naturels mais qui seront compensés à l'occasion de la création du parc, par de nouveaux habitats ;

Considérant que le projet d'aménagement du secteur Chapelle Charbon, dans ses deux phases, permettra de créer un grand parc bordé d'un nouveau quartier et répondra ainsi à de nombreux enjeux sur différentes échelles tels que la réduction du déficit d'espaces verts du territoire et de l'arrondissement, la création d'un îlot de fraîcheur, la création de continuités écologiques, l'accueil de la biodiversité, la requalification du quartier grâce à l'apport d'un programme mixte activités/logements ;

Considérant au regard de l'étude d'impact que le projet d'aménagement du secteur Chapelle Charbon et, dans un premier temps opérationnel, le projet de création de la ZAC Chapelle Charbon 1^{re} phase, possèdent un bilan environnemental globalement positif ;

Considérant enfin que les incidences notables négatives font l'objet des mesures d'évitement, de réduction et de compensation adéquates annexées à la présente délibération (Annexe 2) dont la réalisation et le suivi ont été notamment confiées à l'aménageur par le contrat de concession ;

Considérant les résultats de la participation du public par voie électronique et la synthèse des observations et propositions formulées par le public telle qu'annexée (annexe 3) ;

Considérant enfin les interrogations et inquiétudes légitimes exprimées par le public en particulier quant à la construction de nouveaux logements dans le 18^e arrondissement et aux effets de ces projets au sein de secteurs marqués par des phénomènes d'insécurité, de difficultés économiques et sociales et de desserte en transports en commun ;

Considérant que la construction de logements, notamment sociaux, a vocation à répondre aux besoins impérieux de la population en la matière, particulièrement pour les ménages des classes modestes et moyennes conformément aux orientations du Plan Local de l'Habitat ;

Considérant que l'offre en transports en commun va s'étoffer avec la mise en service du tramway T3 jusqu'à la Porte d'Asnières en novembre 2018, l'ouverture de deux nouvelles stations de la ligne 12 du métro jusqu'à Mairie d'Aubervilliers en 2019, l'extension à terme du tramway T8 jusqu'au terminus Rosa Parks ou encore avec la ligne de bus 45 qui sera opérationnelle en septembre 2018 et comprendra trois nouveaux arrêts le long de la rue d'Aubervilliers ;

Considérant que la fréquentation du parc par un public varié est la meilleure garantie contre le risque de « ghettoïsation » du Nord du 18^e et que la qualité d'un quartier dépend d'une multitude de critères et de leur combinaison ;

Considérant ainsi que le projet Chapelle Charbon et plus largement ceux de Paris Nord-Est Elargi s'attachent à générer des lieux de destination (le parc, Condorcet, Arena 2) qui manquent aujourd'hui à ces quartiers et qui sont déterminants pour apporter de la mixité fonctionnelle et ses effets positifs sur les problèmes d'insécurité ;

Considérant que pour valoriser l'ensemble du secteur, la ZAC Chapelle Charbon 1^{re} phase s'attachera particulièrement à la qualité des espaces publics et des espaces verts, ainsi qu'à la qualité architecturale et à la manière dont le projet s'insère dans l'existant et les liens qu'il entretient avec les quartiers voisins ;

Délibère :

Article 1^{er} : Est approuvé le dossier de création de la ZAC Chapelle Charbon 1^{re} phase (18^e arrondissement), tel qu'annexé à la présente délibération (annexe 1). Cette approbation porte création de la ZAC sur le périmètre inclus au dossier de création.

Article 2 : Le programme prévisionnel des constructions en surface de plancher à édifier dans la zone est de 35 000 m² environ qui se décomposent en :

- environ 28 200 m² de logement ;
- environ 4 300 m² d'équipements publics comprenant :
 - un groupe scolaire de 12 classes ;
 - des locaux accessoires pour la DPE et la DEVE ;
- environ 2 500 m² d'activités et/ou de commerces.

Article 3 : Les constructeurs seront exonérés de la part communale de la taxe d'aménagement comme le permet l'article L. 331-7-5^o du Code de l'Urbanisme puisque seront mis à la charge financière de l'aménageur les équipements visés à l'article R. 331-6.

Article 4 : Est annexé le document contenant les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites ainsi que les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine (annexe 2).

Article 5 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 18^e arrondissement. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département. Cette mention répondra également aux exigences du Code de l'environnement. Chacune de ces formalités mentionnera le ou les lieux où le dossier (y compris l'étude d'impact) pourra être consulté.

NB : Un dossier comportant ces délibérations, accompagnées de leurs annexes, est tenu à la disposition du public à la Mairie de Paris – Direction de l'Urbanisme – PASU (Pôle Accueil et Service à l'Usager) – 6, promenade Claude-Lévi-Strauss – Paris 13^e – 1^{er} étage – aux jours et horaires suivants : du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 (sauf le mercredi où la fermeture méridienne est de 12 h à 14 h).

Le dossier ainsi tenu à la disposition du public contient en outre :

- Les informations relatives au processus de participation du public ;
- La synthèse des observations du public et des autres consultations, notamment des autorités mentionnées au V de l'article L. 122-1 ainsi que leur prise en compte ;

Ce dossier est également intégralement mis en ligne sur le site internet <http://www.paris.fr>.

Conseil Municipal en sa séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018. — Approbation du dossier de réalisation de la ZAC Chapelle Charbon 1^{re} phase (18^e arrondissement). — (2018 DU 133-2^o). — Extrait du registre des délibérations.

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 311-1 et R. 311-7 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2016 DU 138 1^o DEVE des 13, 14 et 15 juin 2016, ayant approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable en vue de la création d'une ZAC sur le secteur Chapelle Charbon ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2017 DU 210 des 25, 26 et 27 septembre 2017 ayant approuvé la modification des objectifs poursuivis de la concertation préalable en vue de la création d'une ZAC ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 DU 65 des 5, 6 et 7 février 2018 ayant approuvé :

- le bilan de la concertation préalable en vue de la création de la ZAC Chapelle Charbon 1^{re} phase ;
- l'objectif et les enjeux, le périmètre d'intervention, le programme prévisionnel et le bilan financier prévisionnel du projet de création de la ZAC Chapelle Charbon 1^{re} phase ;
- le contrat de concession par anticipation à la SPLA Paris Batignolles Aménagement et l'autorisation de le signer ;
- le protocole foncier Ville/S.N.C.F. pour l'acquisition des terrains et de l'autoriser à le signer ;
- l'avis favorable sur le projet d'aménagement du secteur Chapelle Charbon comprenant le projet de création de la ZAC Chapelle Charbon 1^{re} phase ;

– les modalités de la mise à disposition du public par voie électronique du dossier relatif au projet d'aménagement du secteur Chapelle Charbon comprenant le projet de création de la ZAC Chapelle Charbon 1^{re} phase ;

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 16 mars 2018 avec la SPLA Paris Batignolles Aménagement ;

Vu les projets de délibération du Conseil de Paris n° 2018 DU 133 1^o à 4^o en date du 19 juin 2018 par lesquels la Maire de Paris lui propose :

1. d'approuver le dossier de création de la ZAC Chapelle Charbon 1^{re} phase ;
2. d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC Chapelle Charbon 1^{re} phase ;
3. d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC Chapelle Charbon 1^{re} phase ;
4. d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de concession d'aménagement par anticipation signé avec la SPLA PARIS BATIGNOLLES AMENAGEMENT et de l'autoriser à le signer ;

Vu le dossier de réalisation de la ZAC Chapelle Charbon 1^{re} phase ci-annexé comportant :

- Le projet de programme des équipements publics et son plan annexé ;
- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps et leur bilan financier annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 18 juin 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5^e Commission ;

Délibère :

Article 1^{er} : Est approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Chapelle Charbon 1^{re} phase (18^e arrondissement), tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 18^e arrondissement. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

NB : Un dossier comportant ces délibérations, accompagnées de leurs annexes, est tenu à la disposition du public à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — PASU (Pôle Accueil et Service à l'Usager) — 6, promenade Claude-Lévi-Strauss — Paris 13^e — 1^{er} étage — aux jours et horaires suivants : du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 (sauf le mercredi où la fermeture méridienne est de 12 h à 14 h).

Le dossier ainsi tenu à la disposition du public contient en outre :

- Les informations relatives au processus de participation du public ;
- La synthèse des observations du public et des autres consultations, notamment des autorités mentionnées au V de l'article L. 122-1 ainsi que leur prise en compte ;

Ce dossier est également intégralement mis en ligne sur le site internet <http://www.paris.fr>.

Conseil Municipal en sa séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018. — Approbation du programme des équipements publics de la ZAC Chapelle Charbon 1^{re} phase (18^e arrondissement). — (2018 DU 133-3^o). — Extrait du registre des délibérations.

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 311-1 et R. 311-8 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2016 DU 138 1^o DEVE des 13, 14 et 15 juin 2016, ayant approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable en vue de la création d'une ZAC sur le secteur Chapelle Charbon ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2017 DU 210 des 25, 26 et 27 septembre 2017 ayant approuvé la modification des objectifs poursuivis de la concertation préalable en vue de la création d'une ZAC ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 DU 65 des 5, 6 et 7 février 2018 ayant approuvé :

- le bilan de la concertation préalable en vue de la création de la ZAC Chapelle Charbon 1^{re} phase ;
- l'objectif et les enjeux, le périmètre d'intervention, le programme prévisionnel et le bilan financier prévisionnel du projet de création de la ZAC Chapelle Charbon 1^{re} phase ;
- le contrat de concession par anticipation à la SPLA Paris Batignolles Aménagement et l'autorisation de le signer ;
- le protocole foncier Ville/S.N.C.F. pour l'acquisition des terrains et de l'autoriser à le signer ;
- l'avis favorable sur le projet d'aménagement du secteur Chapelle Charbon comprenant le projet de création de la ZAC Chapelle Charbon 1^{re} phase ;
- les modalités de la mise à disposition du public par voie électronique du dossier relatif au projet d'aménagement du secteur Chapelle Charbon comprenant le projet de création de la ZAC Chapelle Charbon 1^{re} phase ;

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 16 mars 2018 avec la SPLA Paris Batignolles Aménagement ;

Vu les projets de délibération du Conseil de Paris n° 2018 DU 133 1^o à 4^o en date du 19 juin 2018 par lesquels la Maire de Paris lui propose :

1. d'approuver le dossier de création de la ZAC Chapelle Charbon 1^{re} phase ;
2. d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC Chapelle Charbon 1^{re} phase ;
3. d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC Chapelle Charbon 1^{re} phase ;
4. d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de concession d'aménagement par anticipation signé avec la SPLA PARIS BATIGNOLLES AMENAGEMENT et de l'autoriser à le signer ;

Vu le programme des équipements publics de la ZAC Chapelle Charbon 1^{re} phase et son plan ci-annexés ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 18 juin 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5^e Commission ;

Délibère :

Article 1^{er} : Est approuvé le programme des équipements publics de la ZAC Chapelle Charbon 1^{re} phase, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 18^e arrondissement. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

NB : Un dossier comportant ces délibérations, accompagnées de leurs annexes, est tenu à la disposition du public à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — PASU (Pôle Accueil et Service à l'Usager) — 6, promenade Claude-Lévi-Strauss — Paris 13^e — 1^{er} étage — aux jours et horaires suivants : du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 (sauf le mercredi où la fermeture méridienne est de 12 h à 14 h).

Le dossier ainsi tenu à la disposition du public contient en outre :

- Les informations relatives au processus de participation du public ;
- La synthèse des observations du public et des autres consultations, notamment des autorités mentionnées au V de l'article L. 122-1 ainsi que leur prise en compte ;

Ce dossier est également intégralement mis en ligne sur le site internet <http://www.paris.fr>.

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 5^e arrondissement. — Arrêté n° 2018/23 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil.

La Maire du 5^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2017/40 du 13 décembre 2017 donnant délégation au titre du 5^e arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 5^e arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- Mme Sonia BLÖSS-LANOUE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
- Mme Vanessa DE LÉON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
- Mme Claire BERTHEUX, secrétaire administratif de classe normale ;
- M. Alain GUILLEMOTEAU, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- M. Stéphane VIALANE, secrétaire administratif de classe normale ;
- M. Rachid BIAD, Technicien supérieur en chef ;
- Mme Marie-Hélène LAFON, Adjoint administratif principal 1^{re} classe ;
- M. Hervé LOUIS, Adjoint administratif principal 1^{re} classe ;
- M. Moussa DOUMBOUYA, Adjoint administratif principal 2^e classe ;
- Mme Florence DUBOIS, Adjoint administratif principal 2^e classe ;
- Mme Djamila LEBAZDA, Adjoint administratif principal 1^{re} classe ;
- Mme Yasmina MEBROUK, Adjoint administratif principal 2^e classe ;
- Mme Cristina MENDES, Adjoint administratif principal 1^{re} classe ;
- Mme Cynthia MIELLE, Adjoint administratif 1^{re} classe.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur Général de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 5^e arrondissement ;
- aux intéressés nommément désignés ci-dessus.

Fait à Paris, le 3 septembre 2018

Florence BERTHOUT

Mairie du 11^e arrondissement. — Arrêté n° 2018.11.004 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil.

Le Maire du 11^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Noël LAGUIONIE, secrétaire administratif, est délégué dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'Arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- M. Jean-Noël LAGUIONIE, secrétaire administratif.

Fait à Paris, le 3 septembre 2018

François VAUGLIN

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2018.19.36 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état civil du Maire du 19^e arrondissement sont déléguées à :

- M. Adama DAOUDA-KOUADIO, Conseiller d'arrondissement, le jeudi 16 août 2018.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet.

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- l'élu nommément désigné ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2018

François DAGNAUD

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2018.19.38 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 2018.19.31 du 6 juillet 2018, signé par le Maire du 19^e arrondissement et portant délégation dans les fonctions d'officier d'état civil de plusieurs fonctionnaires titulaires est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent sont délégués dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- M. Yves ROBERT, attaché principal, Directeur Général des Services ;
- M. Arnaud JANVRIN, attaché, Directeur Général Adjoint des Services ;
- Mme Aurélie JEAN, attachée, Directrice Générale Adjointe des Services ;
- Mme Alice JAMIN, cadre technique ;
- Mme Nathalie CATALO, secrétaire administrative, responsable du Service état-civil ;
- Mme Catherine GUEGUEN, adjointe administrative ;
- Mme Françoise LECORDIER, secrétaire administrative ;
- Mme Rachida BENMANSOUR, adjointe administrative ;
- M. Riad ABDEDDAIM, adjoint administratif ;
- Mme Myriam AMIENS CASTRO, adjointe administrative ;
- Mme Denise ANTOINE, adjointe administrative ;
- Mme Marie-Suzanne BABET, adjointe administrative ;
- Mme Lucienne BABIN, adjointe administrative ;
- Mme Christine CADIOU, adjointe administrative ;
- Mme Angélique CHESNEAU, adjointe administrative ;
- Mme Zohra DOUNNIT, adjointe administrative ;
- M. Lorenzo FRANCE, adjoint administratif ;
- Mme Lucia GALLÉ, adjointe administrative ;
- Mme Adjoua HAUSS, adjointe administrative ;
- Mme Annie SINGH, adjointe administrative ;
- Mme Fethia SKANDRANI, adjointe administrative ;
- Mme Kadidia TRAORE, adjointe administrative ;
- Mme Noémie ZARA, adjointe administrative.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet.

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris, (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;
- les élu-e-s ou agent-e-s nommément désigné-e-s ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2018

François DAGNAUD

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2018.19.39 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état civil du Maire du 19^e arrondissement sont déléguées à :

— M. David CHERFA, Conseiller d'arrondissement, le lundi 10 septembre 2018.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- l'élu nommément désigné ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2018

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

CONCERTATIONS

Bilan de la concertation préalable relatif au projet d'aménagement Gare Hébert dans Paris Nord-Est (18^e arrondissement).

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2016 fixant les objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable relatifs au projet d'aménagement Gare Hébert dans Paris Nord-Est (18^e arrondissement) ;

Vu le bilan de la concertation relatif au projet d'aménagement Gare Hébert dans Paris Nord-Est (18^e arrondissement) ci-annexé ;

Considérant le projet de la Société Nationale d'Espaces Ferroviaires (SNEF) d'engager, sur des terrains actuellement propriétés de S.N.C.F. Réseau et S.N.C.F. Mobilités d'une superficie d'environ 5,2 hectares, situés entre la rue de l'Evangile, la rue Cugnot et le faisceau ferroviaire de la Gare de l'Est dans le 18^e arrondissement, une opération d'aménagement induisant la réalisation d'une nouvelle trame viaire et paysagère accompagnant le développement d'un nouveau quartier mixte ;

Arrête :

Article premier. — Est approuvé le bilan de la concertation ci-annexé relatif au projet d'aménagement Gare Hébert dans Paris Nord-Est dans le 18^e arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera transmis à la Société Nationale d'Espaces Ferroviaires.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sera affiché à l'Hôtel de Ville et en Mairie du 18^e arrondissement. Cet affichage comportera une mention indiquant le lieu où le bilan peut être consulté. Une copie sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 3 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur de l'Urbanisme
Claude PRALIAUD

NB : Le bilan de la deuxième phase de la concertation est consultable pendant 2 mois au Pôle Accueil et Service à l'Usager (PASU) aux jours et horaires suivants :

PASU — 6, promenade Claude Lévi-Strauss — 75013 Paris — Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 sauf le mercredi où la fermeture méridienne est de 12 h à 14 h.

ENQUÊTES PUBLIQUES

Ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris de deux volumes situés avenue de la Porte Brancion, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 1 et L. 2141-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3 et suivants et R. 141-4 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L. 134-1 et suivants et R. 134-5 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé par délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006 et ses modifications ;

Vu la délibération 2018 DU 123 relative à l'appel à Projets Inventons la métropole du Grand Paris sur le site Porte Brancion, à Paris 15^e, et notamment au principe de déclassement, approuvée par le Conseil de Paris lors de la séance du 2, 3 et 4 mai 2018 ;

Vu la décision en date du 14 décembre 2017 de la Commission établissant la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur à Paris au titre de l'année 2018 ;

Vu le plan parcellaire dressé en août 2018 par le Département de la Topographie et de la Documentation Foncière

portant sur le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris de deux volumes situés avenue de la Porte Brancion, à Paris 15^e ;

Vu la notice explicative présentant ledit projet de déclassement du domaine public routier communal ;

Sur proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Du lundi 15 octobre au lundi 29 octobre 2018 inclus, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris de deux volumes situés avenue de la Porte Brancion, à Paris 15^e.

Art. 2. — Le dossier d'enquête publique sera déposé à la Mairie du 15^e arrondissement de Paris afin que le public puisse prendre connaissance du dossier les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8 heures 30 à 17 heures, les jeudis de 8 heures 30 à 19 heures 30 (bureau fermé les samedis, dimanches et jours fériés) et formuler ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la Mairie du 15^e arrondissement, 31, rue Pécelet, 75015 Paris.

Art. 3. — M. Claude BURLAUD est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur recevra le public pendant trois jours de permanences : le lundi 15 octobre 2018 de 8 h 30 à 10 h 30, le jeudi 25 octobre 2018 de 17 heures à 19 heures et le lundi 29 octobre 2018 de 15 heures à 17 heures à la Mairie du 15^e arrondissement de Paris.

Art. 4. — Il sera procédé par la Ville de Paris, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, à un affichage sur le secteur concerné, ses abords, auprès de la Mairie du 15^e arrondissement et des Mairies des arrondissements limitrophes afin de porter à la connaissance du public l'objet de l'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Un certificat d'affichage devra être délivré à la clôture de l'enquête publique par la Mairie du 15^e arrondissement et les Mairies limitrophes.

Un avis d'enquête publique sera publié dans deux journaux locaux au moins 8 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de cette enquête sur ces supports d'information.

Les informations relatives à cette enquête publique pourront également être consultées sur le site « paris.fr ».

Art. 5. — A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier le transmettra avec le dossier d'enquête, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées sur le projet soumis à enquête, à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Service de l'Action Foncière — Département de la Topographie et de la Documentation Foncière — 121, avenue de France, 75639 Paris Cedex 13.

Art. 6. — Le présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le Maire du 15^e arrondissement de Paris et à M. le commissaire enquêteur, sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur Adjoint de l'Urbanisme
Stéphane LECLER

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Modification du règlement intérieur des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu l'article L. 2122-21-1° du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur destiné au public des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} septembre 2018, le texte du règlement intérieur des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris est rédigé comme suit :

« Article 1 : Inscriptions et réinscriptions :

Les Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris sont ouverts à toute personne âgée de plus de 18 ans. Des dérogations peuvent être accordées, au cas par cas, aux personnes âgées de plus de 16 ans avec autorisation écrite des parents et accord du professeur.

Les personnes âgées entre 16 et 18 ans peuvent s'inscrire aux Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris en produisant une autorisation (modèle fourni par les ABA) des parents. Dans de nombreux cours les professeurs ont recours à l'étude de modèles vivants nus. Dans ce cas l'autorisation des parents comporte la mention expresse de leur acceptation pour la participation de leur enfant mineur à un tel cours. Il est également demandé qu'au préalable au moins l'un des parents rencontre le professeur pour que celui-ci puisse lui expliquer l'environnement et l'organisation de ses cours.

Les élèves souhaitant s'inscrire pour la première fois à un atelier proposé par les Ateliers des Beaux-Arts de la Ville de Paris doivent adresser, pendant la période d'inscription indiquée dans les documents de communication, leur demande par formulaire électronique (téléservice) disponible sur le site internet de la Ville de Paris, paris.fr.

Il est également rappelé que les demandes sont traitées par ordre d'arrivée et en fonction du nombre de places disponibles. Les personnes dont la demande d'inscription est retenue sont convoquées pour un cours de présentation. A l'issue de ce cours, l'usager pourra confirmer son inscription.

Afin de renouveler les publics dans les différents sites des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris, les élèves ne peuvent suivre plus de trois ans un enseignement au sein du même site. Sur proposition du professeur, des dérogations peuvent être accordées pour prolonger d'un an le cycle initial. Elles doivent être formulées par écrit (lettre + projet pour l'année supplémentaire). Toute demande envoyée au-delà des délais communiqués se verra refusée. Le nombre de réinscriptions par dérogation ne peut pas dépasser 10 % des effectifs de l'atelier.

Les personnes porteuses de handicap peuvent se réinscrire autant que souhaité dans le même atelier. Toutefois, les personnes concernées doivent déposer chaque année auprès du professeur une demande de réinscription. Si cette demande n'est pas acceptée par le professeur, un autre atelier sera proposé.

Après avoir suivi trois années dans un site donné, l'élève peut suivre un cycle d'approfondissement, sous la condition d'un changement de professeur et de site. La demande doit être faite via le téléservice. Elle n'est pas prioritaire et est traitée comme indiqué précédemment, pour les primo-inscriptions. Comme pour le cycle initial, une année supplémentaire peut être accordée par dérogation, en suivant la procédure expliquée précédemment. Au terme du cycle d'approfondissement, les

élèves n'ont plus la possibilité de s'inscrire au sein du réseau des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris.

La limitation du nombre d'années d'inscription ne s'applique pas pour certains cours. Ces cours sont signalés chaque année dans la brochure de saison.

L'administration se réserve le droit d'annuler l'inscription de toute personne ne respectant pas les durées de présence autorisées au sein des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris. Cette annulation intervient dès que l'administration constate le caractère irrégulier d'une situation, et ce même après le début des cours.

Les demandes de réinscription se font par l'intermédiaire du professeur avant la fin des cours. Les élèves souhaitant se réinscrire sont convoqués pour confirmer leur demande de réinscription. Toute personne qui n'a pas fait de demande de réinscription dans le délai imparti doit procéder à une nouvelle demande d'inscription, sans que celle-ci ait un caractère prioritaire. Toute demande de réinscription est conditionnée à une présence assidue et un comportement irréprochable aux cours de l'année précédente.

Les élèves ont la possibilité de s'inscrire, dans la limite des places disponibles, à un second cours.

Article 2 : Tarifs, acquittement des droits d'inscription et cas de remboursement :

Le montant du droit d'inscription est déterminé au moment de l'inscription ou de la confirmation de la réinscription. Les tarifs varient selon la discipline suivie (tarif 1, tarif 2, tarif 3). Ce tarif est calculé à partir des ressources de l'élève ou du foyer fiscal dont il relève. Pour les personnes ne résidant pas à Paris, une majoration de 25 % est appliquée au tarif de la tranche tarifaire dont elles dépendent. L'inscription aux Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris donnant lieu à une facturation au forfait, cette facturation ne peut être remise en cause a posteriori par une baisse des revenus des élèves. Les élèves doivent produire leur justificatif de revenus auprès de la personne chargée de leur inscriptions jusqu'au 15 octobre. Au-delà de cette date, il leur appartiendra de se rapprocher de la Mission Facil'Familles, qui se chargera de déterminer la tranche tarifaire.

Au moment de la confirmation de son inscription à un cours donné, l'élève s'engage à payer l'intégralité du forfait annuel dont le montant lui a été préalablement indiqué. L'élève dispose d'un délai de sept jours ouvrables à compter de la signature de la fiche d'inscription pour demander l'annulation de son inscription par courriel adressé à l'atelier d'inscription. Ces différentes dispositions sont contenues dans le document que signe l'élève pour confirmer son inscription. Le paiement de l'inscription par l'élève se fait obligatoirement par le biais du dispositif de facture unique de la Ville de Paris, Facil'Familles, après la réception des factures par l'élève.

Les conditions de remboursement du forfait annuel, acquitté par l'élève, sont les suivantes (délibération 2011 DAC 684 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 octobre 2011) :

— circonstances exceptionnelles, imputables à la Ville de Paris, ne permettant pas la poursuite de la scolarité (remboursement au prorata) ;

— maladie, déménagement, ou toute circonstance personnelle majeure qui ne pouvait être anticipée, survenant avant la fin du 1^{er} trimestre d'enseignement, et ne permettant pas à l'élève d'achever sa scolarité (remboursement au prorata, sur production de justificatifs écrits).

Toute demande de remboursement doit être adressée, avec les pièces justificatives correspondantes, à la Mission Facil'Familles, avant le 15 janvier. Toute demande effectuée après cette date n'est pas prise en compte. Si la demande de remboursement partiel est acceptée, l'élève doit, dans un premier temps, obligatoirement procéder au règlement de la première facture. Le remboursement, au prorata de la durée d'enseignement suivi, du ou des forfaits annuels intervient postérieurement.

Article 3 : Calendrier des cours :

Les Ateliers fonctionnent par année scolaire de la fin septembre à la fin juin. Les cours ne sont pas assurés les jours fériés, ni durant les vacances scolaires, les journées portes ouvertes et les temps d'installation qui les précèdent. Les journées portes ouvertes sont généralement en juin pour les cours d'adultes et en mars pour les classes préparatoires (site Glacière uniquement).

Article 4 : Conditions de déroulement des cours :

1) Possibilité de changement de cours : Tout changement de cours doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de l'administration des Ateliers Beaux-Arts, qui en décide en fonction des places disponibles et à condition qu'elle soit compatible avec la progression pédagogique de l'atelier. Ces demandes doivent être faites au plus tard à la fin du premier trimestre.

2) Assiduité des élèves : L'élève s'engage à participer au cours avec assiduité. Une feuille de présence est tenue par chaque professeur. Il est demandé aux élèves, en début de cours, d'inscrire leur nom sur ladite feuille et de signer. L'absence de l'élève à un ou plusieurs cours ne fera l'objet de remplacement qu'en accord avec le professeur en fonction des places disponibles et suivant les jours et horaires indiqués par celui-ci.

En cas d'absence, il est demandé à l'élève d'en prévenir le professeur.

En cas d'absences répétées sans motif valable, les Ateliers Beaux-Arts ont toute faculté de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante. Par ailleurs, un manque non justifié d'assiduité conduit automatiquement à un refus de dérogation de prolongement de cycle en cas de demande de l'élève.

3) Horaires : La ponctualité est de règle. Les portes des établissements ferment 15 minutes après le début des cours (certains centres proposent une durée légèrement plus longue). Pour la sortie des cours, la même rigueur est demandée : aucune sortie anticipée n'est autorisée (sauf en cas d'urgence, après accord du professeur). Il faut obligatoirement présenter la carte d'élève à l'entrée de l'établissement.

4) Respect de l'autre : Chacun est responsable de l'atmosphère du cours : politesse et savoir-vivre en sont les garants. A cet effet, il est rappelé que l'usage des portables et MP3 n'est pas autorisé dans les cours, sauf permission du professeur. Pour les cours en présence d'un modèle vivant, il est rappelé que pendant les poses les personnes étrangères au cours ne sont pas admises dans la salle. Une attitude respectueuse est attendue de la part des élèves. Il est strictement interdit de photographier les modèles pendant les moments de pose.

Toute personne qui entraverait le bon fonctionnement du cours en serait exclue.

5) Respect des lieux et sécurité : Dans l'intérêt de tous, il est nécessaire de respecter l'état des lieux.

Les ateliers et le matériel sont mis à disposition des élèves dans le meilleur état possible de propreté et de fonctionnement. Il appartient à chaque élève de veiller à les laisser dans le même état et à remettre en place le matériel après utilisation. Pour le respect des lieux et des cours, il est demandé à chacun de ranger les ateliers. Pour les élèves utilisant la peinture à l'huile, des acides, ou tout autre produit chimique dangereux pour l'environnement, des dispositions particulières de récupération des déchets de produits chimiques et des chiffons imbibés sont prévues. Les élèves doivent obligatoirement respecter les consignes données.

La liste des produits autorisés est fournie par les Ateliers. Le professeur a la responsabilité d'en faire respecter l'usage. L'utilisation de tout autre produit ainsi qu'un mauvais usage des produits peuvent entraîner l'exclusion des cours.

Il est également formellement interdit de manger et de fumer dans l'ensemble des locaux.

Pour des raisons de sécurité, aucun matériel ne doit encombrer les couloirs, circulations et issues de secours. Les enseignants et les membres de l'équipe administrative et technique sont chargés de l'application de ces dispositions.

6) Sorties pédagogiques : Des sorties pédagogiques peuvent être organisées à l'initiative des professeurs. Lorsque les horaires proposés ne sont pas ceux du cours, pour des raisons liées aux horaires des expositions, les élèves en seront informés sur le principe en début d'année par le professeur de l'atelier. Les dates précises et les modalités des sorties sont communiquées en début de trimestre.

7) Responsabilités : Les Ateliers Beaux-Arts déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets personnels (téléphone, baladeur MP3...). Pour toute activité non strictement pédagogique, les élèves sont invités à contracter, s'ils n'en ont pas, une assurance couvrant leur responsabilité civile.

8) Utilisation des fournitures : Les Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris peuvent mettre à la disposition des élèves quelques fournitures de base nécessaires à l'enseignement et à la pratique sur place. Il est demandé aux élèves d'en faire un usage raisonnable et respectueux.

Article 5 : Les stages :

Les Ateliers Beaux-Arts proposent des stages pendant les vacances scolaires, dont les modalités d'inscription et la tarification sont précisées sur les supports de communication spécifiques à cette offre.

Les conditions du déroulement des stages sont soumises aux mêmes dispositions que les ateliers hebdomadaires (Voir article 4) ».

Art. 2. — Exécution :

— Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} septembre 2018. Il sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et abroge l'arrêté municipal du 31 août 2017 ;

— L'inscription aux Ateliers Beaux-Arts de la Ville implique la pleine acceptation de son règlement de la part du signataire, des parents ou du représentant légal ;

— Mme la Directrice des Affaires Culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Education Artistique
et des Pratiques Culturelles*

Véronique ASTIEN

Modification du règlement intérieur de la classe préparatoire des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu l'article L. 2122-21-1° du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de la classe préparatoire des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} septembre 2018, le texte du règlement intérieur de la classe préparatoire des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris est rédigé comme suit :

« Article 1 : Présentation de la classe préparatoire des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris :

La classe préparatoire des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris permet à des étudiants bacheliers d'acquérir une

formation générale en arts et de disposer des éléments de recherche nécessaires à un projet personnel afin de constituer un dossier destiné aux concours d'entrée des écoles supérieures d'art, d'architecture et de l'image en France et en Europe.

La classe préparatoire est composée de trois options :

- Art Plastique ;
- Architecture/design espace ;
- Image.

Article 2 : Admission des élèves :

L'admission des élèves (titulaires au minimum du baccalauréat) se fait sur entretien et présentation d'un dossier constitué des réponses au sujet d'un concours de présélection et si possible d'une sélection de travaux personnels. L'ensemble est présenté devant un jury composé d'enseignants.

Le jury se tient au mois de juin, précédant la rentrée. Une autre session est organisée en septembre.

Les élèves mineurs ne peuvent s'inscrire qu'en étant munis d'une autorisation écrite des parents ou de leur représentant légal.

Les élèves doivent fournir à l'administration du Centre Glacière le justificatif de leur réussite au Baccalauréat ou autre diplôme équivalent, la photocopie de leur pièce d'identité et 2 photos au moment de l'inscription définitive.

Article 3 : Tarifs, acquittement des droits d'inscription et cas de remboursement :

Le montant du droit d'inscription que doit acquitter tout élève est déterminé au moment de l'inscription.

Il est calculé à partir des ressources de l'élève ou du foyer fiscal dont il relève. Les élèves n'ayant pas produit de justificatif de leurs revenus avant le 30 novembre de l'année scolaire en cours se voient attribuer automatiquement la tranche tarifaire la plus élevée.

L'inscription à la classe préparatoire des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris donnant lieu à une facturation au forfait, cette facturation ne peut être remise en cause a posteriori par une baisse des revenus des élèves.

Au moment de la confirmation de son inscription à un cours donné, l'élève s'engage à payer le forfait annuel dont le montant lui a été préalablement indiqué. L'élève dispose d'un délai de sept jours ouvrables à compter de la signature de la fiche d'inscription pour demander l'annulation de son inscription. Ces différentes dispositions sont contenues dans le document (fiche d'inscription) que signe l'élève pour confirmer son inscription.

Le paiement de l'inscription se fait obligatoirement par le biais du dispositif de facture unique de la Ville de Paris, Facil'Familles, à la réception des factures par l'élève.

Les conditions de remboursement du forfait annuel, acquitté par l'élève, sont les suivantes (délibération 2011 DAC 684 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 octobre 2011) :

1. circonstances exceptionnelles, imputables à la Ville de Paris, ne permettant pas la poursuite de la scolarité (remboursement au prorata) ;

2. maladie, déménagement, ou toute circonstance personnelle majeure qui ne pouvait être anticipée, survenant avant la fin du 1^{er} trimestre d'enseignement, et ne permettant pas à l'élève d'achever sa scolarité (remboursement au prorata, sur production de justificatifs écrits).

Toute demande de remboursement doit être adressée, avec les pièces justificatives correspondantes, à la mission Facil'Familles avant le 15 janvier. Toute demande expédiée après cette date n'est pas prise en compte.

Si la demande de remboursement partiel est acceptée, l'élève doit, dans un premier temps, obligatoirement procéder au règlement de la première facture. Le remboursement, au prorata de la durée d'enseignement suivi, du ou des forfaits annuels intervient postérieurement.

Article 4 : Organisation pédagogique :

L'enseignement est dispensé de mi-septembre à la mi-mai.

Les cours commencent après les inscriptions pédagogiques, à une date variable chaque année, fixée par la Ville de Paris.

L'enseignement s'articule autour des pôles suivants :

- Pratique (dessin, peinture, photographie, sculpture, écriture, PAO, images narratives et architecture) ;
- Grands Sujets, workshops et conférences. Tenue de jurys.

Des évaluations annuelles ont lieu, afin de suivre la progression de chaque élève en présence de l'équipe pédagogique, du Directeur pédagogique des ABA et éventuellement de professionnels invités.

L'élève s'engage à présenter au moins trois dossiers de candidature aux concours d'entrée des Ecoles d'art, de l'image et d'architecture.

Article 5 : Déroulement des cours :

1. Ponctualité et assiduité :

Les élèves sont tenus de se conformer aux horaires de l'emploi du temps et de leurs cours respectifs définis par l'emploi du temps.

Toute inscription à un workshop ou atelier dans le réseau des ateliers oblige l'élève à une présence.

Des stages peuvent également être proposés pendant les vacances scolaires. Toute inscription entraîne une présence obligatoire.

Les présences aux cours hebdomadaires sont attestées par une signature de chaque élève à l'entrée du site où a lieu les cours et auprès des professeurs des ateliers optionnels.

Toute absence doit être signalée et justifiée par écrit au coordinateur du site de Glacière.

La Direction se réserve le droit, en accord avec les professeurs, de prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à la procédure d'exclusion définitive à l'encontre de ceux qui auraient des absences trop fréquentes et injustifiées.

De même, un comportement perturbateur et incompatible avec les études poursuivies peut entraîner une exclusion provisoire ou définitive.

Aucune exclusion prononcée ne donne lieu au remboursement des frais d'inscription.

2. Respect de l'autre :

Chacun est responsable de l'atmosphère du cours : politesse et savoir-vivre en sont les garants. A cet effet, il est rappelé que l'usage des portables et MP3 n'est pas autorisé dans les cours, sauf permission du professeur. Toute personne qui entraverait le bon fonctionnement du cours en serait exclue.

3. Respect des lieux et sécurité :

Dans l'intérêt de tous, il est nécessaire de respecter l'état des lieux.

Les ateliers et le matériel sont mis à disposition des élèves dans le meilleur état possible de propreté et de fonctionnement. Il appartient à chaque élève de veiller à les laisser dans le même état et à remettre en place le matériel après utilisation. Pour le respect des lieux et des cours, il est demandé à chacun de ranger les ateliers. Pour les élèves utilisant la peinture à l'huile, des acides, ou tout autre produit chimique dangereux pour l'environnement, des dispositions particulières de récupération des déchets de produits chimiques et des chiffons imbibés sont prévues. Les élèves doivent obligatoirement respecter les consignes données.

La liste des produits autorisés est fournie par les Ateliers. Le professeur a la responsabilité d'en faire respecter l'usage.

L'utilisation de tout autre produit ainsi qu'un mauvais usage des produits peuvent entraîner l'exclusion des cours.

Il est également formellement interdit de manger et de fumer dans l'ensemble des locaux.

Pour des raisons de sécurité, aucun matériel ne doit encombrer les couloirs, circulations et issues de secours. Les enseignants et les membres de l'équipe administrative et technique sont chargés de l'application de ces dispositions.

4. Sorties pédagogiques :

Des sorties pédagogiques peuvent être organisées à l'initiative des professeurs. Les élèves en seront informés sur le principe en début d'année par le professeur de l'atelier.

Les dates précises des sorties seront communiquées au plus tard quinze jours à l'avance.

5. Utilisation des fournitures :

Les Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris mettent à la disposition des élèves quelques fournitures de base nécessaires à l'enseignement et à la pratique sur place. Il est demandé aux élèves d'en faire un usage raisonnable et respectueux ».

Art. 2. — Exécution :

1. Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} septembre 2018. Il sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et abroge l'arrêté municipal du 31 août 2017.

2. L'inscription aux Ateliers Beaux-Arts de la Ville implique la pleine acceptation de son règlement de la part du signataire, des parents ou du représentant légal.

3. Mme la Directrice des Affaires Culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Education Artistique
et des Pratiques Culturelles*

Véronique ASTIEN

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 E 12847 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement dans diverses voies du 18^e arrondissement à l'occasion de la Fête des Vendanges à Montmartre.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'organisation de la manifestation « Les Vendanges à Montmartre » nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Azaïs, de la Bonne, Becquerel, du Cardinal Dubois, du Cardinal Guibert, du Chevalier de la Barre, Hermel, Lamarck, Romy Schneider, Saint-Eleuthère, Saint-Vincent, rue des Saules et place Saint-Pierre, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation (dates prévisionnelles : du 7 au 16 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE AZAÏS, 18^e arrondissement, en totalité ;
- RUE DU CARDINAL DUBOIS, 18^e arrondissement, en totalité ;
- RUE DU CARDINAL GUIBERT, 18^e arrondissement, en totalité ;
- RUE LAMARCK, 18^e arrondissement, entre la RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE et la RUE MAURICE UTRILLO ;
- RUE SAINT-ELEUTHÈRE, 18^e arrondissement, en totalité.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Ces mesures s'appliqueront du vendredi 12 octobre au dimanche 14 octobre 2018.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE AZAÏS, 18^e arrondissement, en totalité, côté pair, et impair (du 7 au 16 octobre 2018 inclus) ;
- RUE DU CARDINAL DUBOIS, 18^e arrondissement, en totalité, côté pair et impair (du 7 au 16 octobre 2018) ;
- RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE, 18^e arrondissement, côté pair et impair, entre la RUE DE LA BONNE et la RUE LAMARCK (du 7 au 16 octobre 2018 inclus) ;
- RUE SAINT-ELEUTHÈRE, 18^e arrondissement, en totalité, côté pair et impair (du 7 au 16 octobre 2018 inclus) ;
- RUE ROMY SCHNEIDER, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 2 places (le 12 octobre 2018) ;
- RUE HERMEL, 18^e arrondissement, en vis-à-vis des n°s 26 et 28, au droit de la zone réservée au stationnement des deux-roues motorisés et vélos et au droit de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite (le 13 octobre 2018) ;
- RUE SAINT-VINCENT, 18^e arrondissement, entre la RUE DES SAULES et le n° 16 (le 13 octobre 2018) ;
- RUE DES SAULES, 18^e arrondissement, côté pair, et impair, entre la RUE SAINT-VINCENT et la RUE DE L'ABREUVOIR (le 13 octobre 2018) ;
- PLACE SAINT-PIERRE, 18^e arrondissement, côté pair et impair, entre la RUE RONSARD et la RUE TARDIEU (du 11 au 14 octobre 2018 inclus) ;
- RUE LAMARCK, 18^e arrondissement, du n° 1 au n° 47 (croisement avec la RUE CAULAINCOURT du 11 au 14 octobre 2018 inclus) ;
- RUE DE LA BONNE, 18^e arrondissement, en totalité (du 11 au 14 octobre 2018 inclus) ;
- RUE BECQUEREL, 18^e arrondissement, en totalité (du 11 au 14 octobre 2018 inclus).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 E 12945 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Perrée, à Paris 3^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre l'organisation du forum de rentrée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Perrée, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : le 8 septembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PERRÉE, 3^e arrondissement, entre la RUE EUGÈNE SPULLER et la RUE CAFFARELLI.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 20 h.

Art. 2. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin de l'évènement et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 E 12960 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue Rachel, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que le déroulement de la fête de la Toussaint au Cimetière de Montmartre nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale avenue Rachel, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la journée du 1^{er} novembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE RACHEL, 18^e arrondissement, sur la totalité de la voie, toute la journée du jeudi 1^{er} novembre 2018.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 E 12969 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement rue des Hospitalières Saint-Gervais et rue des Blancs Manteaux, à Paris 4^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre l'organisation du Salon du livre, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Hospitalières Saint-Gervais et rue des Blancs Manteaux, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : le 8 septembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES HOSPITALIÈRES SAINT-GERVAIS et RUE DES BLANCS MANTEAUX, 4^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 20 h.

Art. 2. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin de l'évènement et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 12708 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans la rue des Dames, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de recalibrage, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale de la rue des Dames, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 août 2018 au 2 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES DAMES, 17^e arrondissement, à l'intersection avec RUE DE SAUSSURE jusqu'à la RUE DE LÉVIS.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules : RUE DES DAMES, 17^e arrondissement :

— Stationnement payant :

Côté pair, au droit du n° 102 sur 2 places ;

Côté pair, depuis le n° 108 jusqu'au n° 110 sur 2 places ;

Côté pair, depuis le n° 112 jusqu'au n° 114 sur 5 places ;

Côté pair, au droit du n° 118 sur 3 places ;

— Zone de livraison :

Côté pair, au droit du n° 116 ;

Côté pair, au droit du n° 108 ;

Côté pair, au droit du n° 100.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, côté pair, au droit du n° 120, sur une place G.I.G.-G.I.C.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 12839 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rues Blomet et Émile Duclaux, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0436 du 15 octobre 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, dans les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue Blomet ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation de piscine par l'entreprise BOUYGUES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rues Blomet et Émile Duclaux, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 septembre 2018 au 31 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées :

— RUE ÉMILE DUCLAUX, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0346 du 15 octobre 2014 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 1, RUE ÉMILE DUCLAUX. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 3.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules de livraison :

— RUE BLOMET, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0345 du 4 novembre 2014 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du 18, RUE BLOMET.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BLOMET, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 24, sur 8 places ;

— RUE ÉMILE DUCLAUX, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 bis et le n° 3, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 12894 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cesària Evora, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux d'aménagement de la rue Cesària Evora, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de circulation générale rue Cesària Evora ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 septembre 2018 au 31 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CESARIA EVORA, à Paris 19^e arrondissement, depuis le n° 10 jusqu'au PASSAGE SUSAN SONTAG.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules de service.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CESARIA EVORA, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 10.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules de service.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 12900 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Laurence Savart, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2007-094 du 19 juillet 2007, instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation avec une nacelle, de travaux de création d'une fresque sur la façade de l'immeuble situé au droit du n° 37, rue Laurence Savart, à Paris 20^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Laurence Savart ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 21 septembre 2018 inclus (entre 9 h et 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LAURENCE SAVART, à Paris 20^e arrondissement, au droit du n° 37.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE LAURENCE SAVART, à Paris 20^e arrondissement, depuis la RUE BOYER jusqu'au n° 35.

Les dispositions de l'arrêté n° 2007-094 du 19 juillet 2007, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 12902 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lassus, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation avec une nacelle, de travaux de restauration de l'église Saint-Jean Baptiste de Belleville, située au droit du n° 8, rue Lassus, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lassus ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1^{er} octobre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LASSUS, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, sont suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 12905 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement rues Saint-Antoine, Malher, de Rivoli et Caron, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-242 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 4^e arrondissement ;

Vu l'arrêté 2014 P 0283 désignant les emplacements réservés stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zone mixte), sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de préparation et d'aménagement de la piste cyclable, réalisés par la Mairie de Paris (DVD), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant et de la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 septembre 2018 au 20 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE RIVOLI, 4^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n^{os} 8-10 (sur la zone taxis).

Ces dispositions sont applicables du 15 novembre 2018 au 20 décembre 2018 inclus.

— RUE MALHER, 4^e arrondissement, au droit du n^o 2 (sur la zone de livraison et sur 2 emplacements payants) ;

— RUE MALHER, 4^e arrondissement, au droit du n^o 1 (sur la zone deux roues, motorisée) ;

— RUE SAINT-ANTOINE, 4^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 87 et le n^o 91 (sur la zone de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MALHER, 4^e arrondissement, entre la RUE DE RIVOLI et la RUE DU ROI DE SICILE.

Ces dispositions sont applicables du 15 octobre 2018 au 22 octobre 2018 inclus.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE CARON, 4^e arrondissement.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n^o 2018 T 12908 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Victoire, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement de branchement, réalisés par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Victoire, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 septembre 2018 au 19 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA VICTOIRE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 50 (sur 2 emplacements payants).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n^o 2018 T 12909 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe Auguste et boulevard Voltaire, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la place de la Nation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe Auguste et boulevard Voltaire, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 septembre au 20 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE, côté pair, et impair, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant et au droit du n° 1, sur 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD VOLTAIRE, côté pair, et impair, au droit du n° 290, sur 2 places de stationnement payant et au droit du n° 277, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. . — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 12921 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du jeudi 20 septembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE COURCELLES, entre la RUE DARU et la PLACE GÉRARD OURY, lundi 24 septembre 2018 de 7 h à 17 h et la nuit du mardi 23 octobre 2018 au mercredi 24 octobre 2018 de 21 h à 6 h . A titre provisoire, la circulation est interdite PLACE GÉRARD OURY, entre la RUE REMBRANDT et la RUE DE MONCEAU, mardi 23 octobre 2018 de 7 h à 12 h .

Des déviations seront mises en place depuis le BOULEVARD DE COURCELLES, le BOULEVARD HAUSSMANN et la PLACE DE RIO DE JANEIRO pour emprunter la RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE COURCELLES, entre la RUE DARU et la PLACE GÉRARD OURY, côtés pair et impair, du 20 septembre 2018 au 9 novembre 2018. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, des mises en impasse sont instaurées lundi 24 septembre 2018 de 7 h à 17 h et la nuit du mardi 23 octobre 2018 au mercredi 24 octobre 2018 de 21 h à 6 h :

— RUE DE COURCELLES, entre la PLACE GÉRARD OURY et la RUE DU DOCTEUR LANCEREAUX ;

— RUE MURILLO, entre la RUE REMBRANDT et la RUE DE COURCELLES ;

— RUE DE LISBONNE, entre la RUE REMBRANDT et la RUE DE COURCELLES ;

— RUE REMBRANDT, entre la RUE DE LISBONNE et la PLACE GÉRARD OURY (également le mardi 23 octobre 2018 de 7 h à 12 h) ;

— RUE DE MONCEAU, entre la RUE LOUIS MURAT et la PLACE GÉRARD OURY et entre le BOULEVARD HAUSSMANN et la PLACE GÉRARD OURY (également le mardi 23 octobre 2018 de 7 h à 12 h).

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 12922 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Cotentin, à Paris 15°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (mise en conformité du branchement par la société ENEDIS), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Cotentin, à Paris 15° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 septembre 2018 au 29 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU COTENTIN, 15° arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 30, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 12925 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Ménilmontant, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 99-10380 du 26 mars 1999 modifiant dans les 11° et 20 arrondissements de Paris l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une fresque, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Ménilmontant, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 septembre au 12 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, côté pair, en vis-à-vis du n° 43 jusqu'à la PLACE AUGUSTE MÉTIVIER sur 38 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la piste cyclable est interdite BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, côté pair, en vis-à-vis du n° 41 jusqu'au n° 63, côté mur du cimetière du PÈRE LACHAISE.

Les dispositions de l'arrêté n° 99-10380 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 12926 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cambodge, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cambodge, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 septembre 2018 au 17 janvier 2019 inclus) ;

Considérant qu'il convient de suspendre la zone de livraisons au n° 3 de la rue du Cambodge ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CAMBODGE, côté impair, entre les n° 3 et n° 5, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 12927 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boyer, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boyer, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 septembre au 21 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOYER, côté impair, entre les n° 13 bis et n° 15, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 12932 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Labie, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de mise en place de deux ralentisseurs, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale de la rue Labie, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : la journée du 18 septembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE LABIE, 17^e arrondissement, côté pair, et impair, du début vers la fin du segment.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LABIE, 17^e arrondissement, côté pair, du début vers la fin du segment, au droit du n° 2, sur 4 places de stationnement payant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 12934 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réparation des équipements de téléphonie mobile existants sur la toiture-terrasse de l'immeuble situé au droit du n° 74, rue de Meaux, à Paris 19^e arrondissement, avec l'emploi d'un camion-grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 au 25 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MEAUX, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 74.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 12936 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Malte Brun et Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de GrDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rues Malte Brun et Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 septembre au 12 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MALTE BRUN, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DU PÈRE LACHAISE jusqu'à la RUE EMILE LANDRIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM, dans sa partie comprise entre la RUE DES PYRÉNÉES et le n° 47.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 18 h.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA BIDASSOA et le n° 47.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 18 h.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les portions de voies mentionnées au présent article.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 12943 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Fustel de Coulanges, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux de nettoyage cuve à fuel nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue Fustel de Coulanges, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 septembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE FUSTEL DE COULANGES, 5^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains et aux véhicules secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 12944 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Bagnolet, à Paris 20^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant qu'une mesure de l'acoustique nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rues de Bagnolet, Orteaux, Monte Cristo et Planchat, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : dans la nuit du 10 au 11 septembre 2018 de 22 h à 5 h 30) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE BAGNOLET, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA RÉUNION jusqu'au BOULEVARD DE CHARONNE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DES ORTEAUX, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA RÉUNION jusqu'à la RUE DE BAGNOLET.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE MONTE CRISTO, dans sa partie comprise entre la RUE ALEXANDRE DUMAS jusqu'à la RUE DE BAGNOLET.

Art. 4. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée, avec inversion de sens de circulation, RUE PLANCHAT, dans sa partie comprise entre la RUE ALEXANDRE DUMAS jusqu'à la RUE DE BAGNOLET.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 12947 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Mare, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant qu'un avis doit être émis par la Commission du Plan de Circulation, dans sa séance de février 2019 ;

Considérant que ces mesures provisoires sont applicables du 10 septembre 2018 au 31 décembre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE LA MARE, depuis la RUE DES PYRÉNÉES vers et jusqu'à la PLACE HENRI KRASUCKI.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 12952 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Doudeauville, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de renouvellement de réseau Eau de Paris nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Doudeauville, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 septembre au 30 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DOUDEAUVILLE, 18° arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 3 places ;

— RUE DOUDEAUVILLE, 18° arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 12953 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Convention, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction d'immeuble (Société SGB), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Convention, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 septembre 2018 au 15 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA CONVENTION, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 181, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE DE LA CONVENTION, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 182 et le n° 188 (couloir de bus).

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 12955 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gandon, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gandon, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GANDON, 13^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 23, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 12956 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Fulton, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Fulton, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE FULTON, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE FULTON, 13^e arrondissement, depuis le QUAI D'AUSTERLITZ jusqu'à la RUE PAUL KLEE.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 12966 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Baron Le Roy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Baron Le Roy, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 septembre 2018 au 21 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE BARON LE ROY, côté pair et impair, entre le n° 41 et le n° 72, sur 28 places ;

— RUE BARON LE ROY, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 15, sur 12 places, une place réservée aux opérations de livraisons périodiques et 14 places réservées au stationnement des véhicules deux roues motorisés ;

— RUE BARON LE ROY, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 39, sur 5 places et une place réservée aux opérations de livraisons permanentes.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0332 susvisé sont suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 9, RUE BARON LE ROY.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0331 susvisé sont suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 39.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE BARON LE ROY, 12^e arrondissement, depuis l'AVENUE DES TERROIRS DE FRANCE jusqu'à la PLACE LACHAMBEAUDIE.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 12975 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Mogador, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de l'expérimentation à apaiser la circulation aux abords des grands magasins, et de l'opération Paris-piétons, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mogador, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 septembre 2018 au 31 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE MOGADOR, 9^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale, entre le BOULEVARD HAUSSMANN et la RUE DE PROVENCE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux bus.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 12979 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de France, rue Abel Gance et rue Georges Balanchine, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018 T 12747 du 16 août 2018 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de France, rue Abel Gance et rue Georges Balanchine, à Paris 13^e ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2018 T 12747 du 16 août 2018 est prorogé jusqu'au 15 septembre 2018 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale AVENUE DE FRANCE, RUE ABEL GANCE et RUE GEORGES BALANCHINE, à Paris 13^e.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 12980 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Baudelique, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux menés par la Section de l'Assainissement de Paris nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Baudelique, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 septembre au 19 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BAUDELIQUE, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 12986 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue et passage des Tourelles, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux SAP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue et passage des Tourelles, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 août au 12 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée PASSAGE DES TOURELLES, entre les n° 2 et n° 26.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES TOURELLES, côté impair, en vis-à-vis du n° 26, sur 9 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFECTURE DE PARIS –
DÉPARTEMENT DE PARIS**

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2018, du tarif journalier applicable au service d'accueil d'urgence SAHP CROIX NIVERT, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 77, rue de la Croix Nivert, à Paris 15°.

Le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la Légion
d'Honneur
Commandeur de l'Ordre
National du Mérite,

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil
de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil d'urgence SAHP CROIX NIVERT pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile-de-France et Outre-mer et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil d'urgence SAHP CROIX NIVERT, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 77, rue de la Croix Nivert, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 75 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 873 791,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 88 750,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 044 151,75 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 933,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2018, le tarif journalier applicable du service d'accueil d'urgence SAHP CROIX NIVERT est fixé à 325,47 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 316,41 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable au Département de Paris est fixée à 917 589 € sur la base de 2 900 journées prévisionnelles d'activité.

Art. 5. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, le Directeur Interrégional de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile-de-France et Outre-mer et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 6 septembre 2018

Pour le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation,
*Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région
d'Ile-de-France,
Préfecture de Paris*
François RAVIER

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,
*L'Adjointe à la Sous-Directrice
des Affaires Familiales
et Educatives*
Marie LEON

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social ABRI TEMPORAIRE D'ENFANTS, gérée par l'organisme gestionnaire LA SOCIETE PHILANTROPIQUE situé 35, avenue de Choisy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social ABRI TEMPORAIRE D'ENFANTS pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social ABRI TEMPORAIRE D'ENFANTS, gérée par l'organisme gestionnaire LA SOCIETE PHILANTROPIQUE situé 35, avenue de Choisy, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 371 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 587 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 338 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 346 619,23 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2018, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social ABRI TEMPORAIRE D'ENFANTS est fixé à 227,21 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2016 d'un montant de – 50 619,23 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 225,59 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Actions
Familiales et Educatives*

Marie LEON

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, du tarif journalier applicable au centre maternel MAISON DE LA MERE ET DE L'ENFANT, géré par l'organisme gestionnaire LA SOCIETE PHILANTROPIQUE situé 44, rue Labat, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du centre maternel MAISON DE LA MERE ET DE L'ENFANT pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre maternel MAISON DE LA MERE ET DE L'ENFANT (n° FINESS 750711038), géré par l'organisme gestionnaire LA SOCIETE PHILANTROPIQUE situé 44, rue Labat, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 287 306,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 642 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 308 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 068 545,64 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 71 930,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2018, le tarif journalier applicable du centre maternel MAISON DE LA MERE ET DE L'ENFANT est fixé à 96,41 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2016 d'un montant de 96 830,71 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 93,60 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales
et Educatives*

Jeanne SEBAN

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, du journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social MANIN, gérée par l'organisme gestionnaire LA MAISON MATERNELLE situé 38 bis, rue Manin, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social MANIN pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social MANIN (n° FINESS 775694573), gérée par l'organisme gestionnaire LA MAISON MATERNELLE (n° FINESS 775694573) situé 38 bis, rue Manin, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 434 011,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 398 481,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 997 897,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 644 217,92 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 93 852,00 € ;
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 90 547,58 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2018, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social MANIN est fixé à 184,26 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2016 d'un montant de - 276 849,78 €, d'une reprise de résultat excédentaire 2015 d'un montant de 182 104,12 €, d'une reprise de résultat excédentaire 2014 d'un montant de 342 979,62 € et d'une reprise de résultat déficitaire 2013 d'un montant de - 246 462,46 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 184,39 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales
et Educatives*

Jeanne SEBAN

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2018, du tarif journalier applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL (FAM), géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL situé 52, avenue de Versailles, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté conjoint ARS et Département de Paris, du 5 octobre 2010, autorisant l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du Foyer d'Accueil Médicalisé ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL (FAM) pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL (FAM), gérée par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL (n° FINESS 750803660) situé 52, avenue de Versailles, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 154 976,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 575 533,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 268 815,33 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 993 324,33 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 6 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2018, le tarif journalier applicable du Foyer d'Accueil Médicalisé ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL (FAM) est fixé à 209,43 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 209,43 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaël HILLERET

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-00612 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le rapport du Général, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris en date du 5 septembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — La médaille d'or pour acte de courage et de dévouement est décernée, à titre posthume, à M. Geoffroy HENRY, Sapeur de 1^{re} classe, appartenant au centre d'appuis et de secours de Rungis (Val-de-Marne) de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2018

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2018-00622 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Emeric FONTAINE, gardien de la paix, né le 9 décembre 1994, affecté à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2018

Michel DELPUECH

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2018-00613 relatif à la circulation d'un petit train routier touristique, le 8 septembre 2018, dans diverses voies du 18^e arrondissement de Paris, dans le cadre de la « 17^e édition du forum des loisirs et du temps libre ». — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 317-21, R. 411-3 à R. 411-6 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 modifié, relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

Vu la demande présentée le 30 mai 2018 par Mme Juliette HEON, Directrice Générale des Services de la Mairie de Paris 18^e, de faire circuler un petit train routier touristique dans le cadre de la tenue de la 17^e édition du forum des loisirs et du temps libre » par le prestataire « Promotrain », domicilié 131, rue de Clignancourt, à Paris 18^e arrondissement ;

Vu la licence n° 2016/11/0008304 du prestataire pour le transport intérieur de personnes par route pour le compte d'autrui ;

Vu le procès-verbal de visite initiale délivré par l'Agence de Marne-la-Vallée, Apave Parisienne SAS en date du 6 mars 2018 annexé ;

Vu le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire demandé ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 28 mai 2018 ;

Considérant qu'il convient d'organiser les conditions de circulation d'un petit train routier touristique dans Paris ;

Considérant qu'en application de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé, la circulation d'un petit train routier touristique est soumise à autorisation préfectorale, dénommé « arrêté préfectoral relatif à la circulation d'un petit train routier touristique » qui perd sa validité en cas de modification de l'itinéraire autorisé ou de ses caractéristiques routières, ou de modification des véhicules composant le petit train routier touristique ;

Considérant qu'il résulte de l'analyse du projet et de son incidence sur le trafic urbain que la mise en circulation d'un train unique sur les itinéraires proposés n'impacte pas significativement les conditions de circulation dans l'arrondissement concerné ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — L'entreprise « Promotrain », est autorisée à mettre en circulation dans le cadre de la 17^e édition du forum des loisirs et du temps libre un petit train routier touristique de catégorie 2, le 8 septembre 2018 10 h à 18 h, sur l'itinéraire suivant :

— Le lieu de départ est situé 16, avenue de la Porte Montmartre ;

— Le lieu d'arrivée est situé 16, avenue de la Porte Montmartre :

- rue du Poteau ;
- rue Belliard ;
- rue du Ruisseau ;
- rue Ordener ;
- rue Philippe de Girard ;
- rue Jacques Kablé ;
- rue du Département ;
- rue Pajol ;
- rue Riquet ;
- rue d'Aubervilliers ;
- rue du Département ;
- rue Marx Dormoy ;
- rue Ordener ;
- rue du Poteau.

Les horaires de fonctionnement sont les suivants :

— de 10 h à 17 h 30.

Art. 2. — Pour les déplacements liés aux seuls besoins de l'exploitation, la circulation sans voyageurs du petit train mentionné à l'article 1^{er} est autorisée sur la voirie parisienne.

Art. 3. — En application de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé, le présent arrêté perd sa validité en cas de modification de l'itinéraire autorisé ou de ses caractéristiques routières, ou de modification des véhicules composant le petit train routier touristique.

Art. 4. — Lorsque sur l'une des voies ou portion de voie de l'un des parcours mentionnés à l'article 1^{er}, la circulation du petit train routier touristique sur ladite voie ou portion de voie est empêchée ou perturbée de manière inopinée pour des motifs tirés de l'ordre public ou toute autre raison, le petit train routier touristique est autorisé à contourner la voie ou portion de voie concernée.

Art. 5. — Pour l'application du présent arrêté, il appartient à la société « Promotrain » de se renseigner sur les conditions de circulation dans la capitale.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, affiché aux portes de la Mairie et du Commissariat du 18^e arrondissement, ainsi qu'à celles de la Préfecture de Police. Il sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur Adjoint du Cabinet

Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Liste principale et liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis au concours externe pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2018.

Spécialité : sécurité incendie.

Liste, par ordre de mérite, du candidat déclaré admis sur liste principale :

- 1^{re} CHALUMEAU-DUPOUY Hervé.

Liste, par ordre de mérite, du candidat inscrit sur la liste complémentaire :

- 1^{re} CARBUCCIA Alexandre.

Fait à Paris, le 6 septembre 2018

Le Président du Jury

Patrick PINEAU

Liste principale et liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis au concours interne pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2018.

Spécialité : sécurité incendie.

Liste, par ordre de mérite, du candidat déclaré admis sur la liste principale :

- 1^{re} FRANCISQUIN Ronald.

Liste, par ordre de mérite, du candidat inscrit sur la liste complémentaire :

- 1^{re} ANDRIAMIANDRISOA Thyerry.

Fait à Paris, le 6 septembre 2018

Le Président du Jury

Patrick PINEAU

Liste principale et liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-es au concours externe pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2018.

Spécialité : chimie.

Liste, par ordre de mérite, des 2 candidates déclarées admises :

- 1^{re} BROCHEN, nom d'usage MILLET Anne ;
- 2^e EL MOUDEN, nom d'usage KADDOURI Leïla.

Liste, par ordre de mérite, des 4 candidat-e-s inscrit-e-s sur la liste complémentaire :

- 1^{er} OURO YONDU Wassiou ;
- 2^e BANACLOCHE Laurène ;
- 3^e HISTEL Karen ;
- 4^e LANGEVIN Julie.

Fait à Paris, le 6 septembre 2018

Le Président du Jury

Patrick PINEAU

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis concours externe pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2018.

Spécialité : physique.

Etat néant.

Fait à Paris, le 6 septembre 2018

Le Président du Jury

Patrick PINEAU

Nom de la candidate déclarée admise sur la liste principale au concours externe pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2018.

Spécialité : sécurité et hygiène alimentaire.

Liste, par ordre de mérite, de la candidate déclarée admise sur la liste principale :

- 1^{re} MARCHE Clémence.

Fait à Paris, le 6 septembre 2018

Le Président du Jury

Patrick PINEAU

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS A PROJETS / A CANDIDATURES

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis d'appel public à candidature (AAPC) relatif à la convention d'occupation temporaire du domaine public liée à l'exploitation privative du centre équestre de l'Etrier situé dans le Bois de Boulogne — Paris 16^e.

1. Organisme public propriétaire :

Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon — Paris 4^e.

2. Objet de l'appel à candidature :

La présente consultation a pour objet l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation privative de dépendances de la Ville de Paris dénommées centre équestre de l'Etrier situées place du Maréchal de Lattre de Tassigny pour le site Dauphine et route des Lacs à Madrid pour le site Madrid, à Paris 16^e, destinées à la pratique de l'équitation.

3. Description des biens concédés :

Les biens domaniaux concédés, d'une surface parcellaire totale d'environ 22 309 m², sont constitués de :

a) *Pour le site Dauphine situé place du Maréchal de Lattre de Tassigny, d'une emprise au sol totale d'environ 2 470 m² :*

— un bâtiment dans lequel se trouve :

- un manège de 38 m par 15 m avec tribune ;
- 21 boxes et stalles ;
- une pièce à usage de sellerie ;
- deux vestiaires et sanitaires ;
- une pièce à usage de club-house ;
- un local à usage de bureau ;
- trois logements.

— une carrière de 815 m² ;

— un hangar et un local de rangement ;

— une zone à usage de parking comportant une fosse à fumier couverte ;

— partie d'une voie de circulation.

b) *Pour le site Madrid situé route des Lacs à Madrid, d'une emprise au sol totale d'environ 19 839 m² :*

— un manège olympique semi-enterré ;

— 93 boxes dont 74 dédiés à l'écurie de propriétaires ;

— 7 locaux à usage de sellerie ;

— un local à usage de forge ;

— une grande carrière ;

— une petite carrière et des ronds de longe ;

— un poney-club ;

— un bâtiment avec cinq logements ;

— cinq logements intégrés dans les bâtiments regroupant les boxes ;

— des locaux à usage administratif et d'accueil ;

— un club-house avec restaurant, vestiaires, sanitaires et caves ;

— des ateliers et des hangars de stockage.

4. Conditions d'exploitation :

Les installations mises à disposition de l'occupant dans le cadre de la future convention ont une destination exclusivement sportive centrée sur la pratique de l'équitation. L'occupant ne pourra pas modifier la destination de ces terrains, bâtiments et installations. Il est précisé que cette affectation est compatible avec l'organisation, au sein des biens concédés, d'événements, d'activités ou de manifestations ne présentant pas un caractère exclusivement sportif.

5. Caractéristiques principales de la future convention :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), la convention d'occupation temporaire domaniale sera conclue pour une durée maximale de 15 ans de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà du temps nécessaire à l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis.

Le futur occupant sera tenu d'assurer, en lien avec son activité et sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux d'entretien et de maintenance contribuant, de manière générale, à la conservation et la valorisation du patrimoine municipal mis à sa disposition. Un programme de travaux ou d'investissement pourra ainsi être proposé.

Le futur occupant pourra proposer des actions d'insertion professionnelle en faveur des publics en difficulté.

Le futur occupant s'engagera à respecter l'ensemble des réglementations spécifiques applicables aux jardins et bois appartenant à la Ville de Paris.

En contrepartie du droit d'occuper et d'exploiter à des fins privatives les dépendances du domaine public municipal, le futur occupant devra s'acquitter d'une redevance auprès de la Ville de Paris. Il sera ainsi demandé au futur occupant une redevance fixe forfaitaire et une redevance variable assise sur l'ensemble du chiffre d'affaires H.T. La redevance fixe forfaitaire annuelle perçue par la Ville de Paris ne pourra être inférieure à (cent mille euros) 100 000 euros.

Il est enfin précisé que la Ville de Paris pourra demander au candidat d'être en mesure de fournir une garantie financière d'un montant égal à une année de redevance.

6. Retrait du dossier de consultation et dépôt des dossiers de candidature :

Les candidats pourront retirer le dossier de consultation, à compter de la présentation du présent avis, à l'adresse indiquée ci-après :

Mairie de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-direction de l'action sportive — Service du Sport de Haut Niveau et des Concessions sportives — Bureau des concessions sportives — 25, boulevard Bourdon — 3^e étage — Bureau 320 — 75004 Paris.

Pour le retrait du dossier de consultation et le dépôt de l'offre, les Bureaux sont ouverts de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h, du lundi au vendredi.

Les dossiers de consultation pourront également être demandés par courrier ainsi que par voie de messagerie électronique aux adresses suivantes :

— ammar.smatti@paris.fr ;

— isabelle.Lhinares@paris.fr ;

— isabelle.segala@paris.fr.

7. Date limite de remise des dossiers de candidature :

Les dossiers de candidature devront parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus à l'article 6, au plus tard le 10 décembre 2018 à 16 h.

Ils devront être adressés par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposés contre récépissé, à l'adresse indiquée ci-dessus à l'article 6.

Les dossiers parvenus en retard ne seront pas examinés.

8. Choix de l'occupant :

A l'expiration du délai de transmission des offres de candidature, celles-ci seront examinées, puis sélectionnées sur le fondement des trois critères suivants, classées par ordre décroissant d'importance :

Critère 1 : la qualité du projet sportif du candidat :

a) les activités sportives proposées dans le respect de la destination des biens domaniaux mis à disposition ainsi que leur accessibilité au plus grand nombre.

b) les moyens permettant d'en assurer la mise en œuvre, notamment les moyens humains, les moyens matériels, les investissements réalisés (projets de travaux...), le programme d'entretien et de maintenance des biens domaniaux mis à disposition.

Critère 2 : la proposition de la redevance : la redevance sera appréciée au regard du montant de la i) redevance fixe forfaitaire et de la ii) redevance variable assise sur l'ensemble du chiffre d'affaires H.T. proposés. Quel que soit le montant du chiffre d'affaires réalisé, la redevance fixe forfaitaire annuelle perçue par la Ville de Paris ne pourra être inférieure à (cent mille euros) 100 000 euros (valeur au 1^{er} juin 2019).

Critère 3 : la robustesse du modèle économique et financier de l'offre, qui sera appréciée au regard des modalités de financement des investissements et de la viabilité économique du projet d'exploitation, et de la cohérence avec la durée proposée.

A l'issue de l'instruction et de l'examen des dossiers transmis à la Direction de la Jeunesse et des Sports, le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal, désignera le candidat retenu et autorisera la Maire de Paris à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public.

9. Renseignements et visites du site :

Les demandes d'informations complémentaires et de visites du site peuvent être transmises par courrier électronique à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris (Service du sport de haut niveau et des concessions sportives — Bureau des concessions sportives) aux adresses suivantes :

- ammarsmati@paris.fr ;
- isabelle.lhinares@paris.fr ;
- isabelle.segala@paris.fr.

10. Procédures de recours :

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif de Paris.

Coordonnées :

- Adresse : 7, rue de Jouy — 75181 Paris Cedex 4 ;
- Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr ;
- Téléphone : 01 44 59 44 00 ;
- Fax : 01 44 59 46 46.

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours est le Tribunal Administratif de Paris.

Avis d'appel à projet auprès des TPE/PME/ETI pour l'expérimentation de la collecte et du traitement des couches bébé usagées.

La Ville de Paris lance un appel à projet auprès des TPE/PME/ETI pour l'expérimentation de la collecte et du traitement des couches bébé usagées.

Paris est un acteur clé de la mobilisation internationale en faveur du climat et est résolument engagé dans la transition vers une Ville neutre en carbone en 2050, résiliente et inclusive. La prévention des déchets et l'économie circulaire concourent à cet objectif ambitieux. La Ville de Paris s'est engagée dans une stratégie «zéro déchet» visant à mettre fin à l'enfouissement et à l'incinération des ordures ménagères résiduelles, conduisant à la fin du jetable et à la valorisation du «déchet ressource». Le réemploi et le recyclage sont désormais des impératifs d'une gestion durable des déchets qui font sens avec les enjeux d'économie circulaire. C'est pourquoi la Ville de Paris souhaite encourager les expérimentations de projets à forte valeur ajoutée sociale et environnementale sur un territoire de la capitale.

Les projets, qui seront soutenus sous forme de subvention, devront proposer l'organisation de la collecte des changes complets souillés et le développement expérimental d'un procédé de valorisation de ces déchets.

Pour être candidat à l'appel à projet et déposer un projet, toutes les informations sont sur Paris.fr :

<https://www.paris.fr/actualites/appel-a-projet-pour-l-experimentation-de-la-collecte-et-du-traitement-des-couches-de-bebe-usagees-6069>.

POSTES À POURVOIR

Direction Constructions Publiques et Architecture. **— Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).— Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes en chef ou administrateur hors classe ou architecte voyer en chef.**

Poste : Chef-fe du secteur jeunesse et sport (F/H).

Contact : Virginie KATZWEDEL, cheffe du Service de l'architecture et de la maîtrise d'ouvrage.

Tél. : 01 43 47 81 80/06 77 78 90 44.

(Email : virginie.katzwedel@paris.fr).

Référence : ICSAP n° 46512/ADM 46515/AV 46516.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — **Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Technicien supérieur.**

Poste : Adjoint-e au chef de Subdivision du 3^e arrondissement (F/H).

Service : Délégation aux Territoires / Section Territoriale de Voirie Centre.

Contact : M. Louis DURAND — Tél. : 01 44 76 65 20 — Email : louis.durand@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 46392.

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif 2^e et 1^{re} classe (F/H).

Poste : agent accueil/facturation.

Service Accueil-Facturation.

Ce profil de poste peut évoluer en fonction des tâches et missions dévolues et confiées au service.

Cadre d'emplois correspondant : adjoint administratif 2^e et 1^{re} classe.

Type de temps : complet.

Objectifs :

— en lien direct avec le-la responsable du Service Accueil-Facturation ;

— au sein d'une équipe de 4 agents ;

— au sein d'un Réseau d'Information Familles (RIF) ouvert prochainement en Mairie d'arrondissement,

vous serez chargé-e de garantir un suivi des usagers dans leurs démarches liées à la restauration scolaire et aux colonies ainsi que le suivi de la facturation de ces usagers, et spécifiquement chargé-e de la Mission de lutte contre les factures impayées.

Missions :

— accueil des usagers ;

— traitement administratif des dossiers de tarification des usagers pour les activités liées aux questions scolaires et périscolaires ;

— suivi des dossiers de commission sociale ;

— formation des Directeurs sur les outils de réservation de repas et de facturation ;

— facturation ;

— suivi des prélèvements automatiques ;

— émission des titres de recettes des impayés et contrôle des listes d'impayés ;

— gestion des litiges avec les usagers ;

— résolution des erreurs et des litiges avec la trésorerie ;

— suivi des consommations adultes permettant les subventions ;

— classement, tri et archivage des documents ;

— relances, état et suivi des factures impayées.

Savoirs :

— notion de la comptabilité publique (M14) ;

— connaissance de la restauration scolaire ;

— connaissance des démarches administratives globales des familles liées à l'enfance et à la petite enfance ;

— connaissance juridique de base sur les contrats, conventions et marchés publics ;

— connaissance de l'environnement des collectivités locales ;

— sens du service public, rigueur, organisation, méthode et probité ;

— maîtrise de l'outil informatique et logiciel de facturation (E-enfance ou autre outil équivalent) ;

— maîtrise des outils Excel et Word.

Savoir-faire :

— créer et suivre les tableaux de bord de suivi du budget ;

— sens de la communication et capacité à gérer la pression.

Savoir-être :

— être rigoureux, organisé et faire preuve de discrétion professionnelle ;

— sens du service public, rigueur, organisation, méthode

et probité ;

— être en capacité de travailler en équipe ;

— être disponible, motivé et dynamique ;

— devoir de réserve, obligation de discrétion et confidentialité des informations détenues ;
— savoir respecter les délais.

Remarques :

36 h 30 sur 5 jours — 10 jours de RTT.

Plage horaire : de 8 h 30 — 17 h lundi, mardi, mercredi et vendredi et 8 h 30 — 19 h 30 le jeudi.

1 h de pause méridienne.

Le service s'organisera afin de couvrir l'amplitude horaire en respectant les 36 h 30.

Lieu d'activité :

Mairie du 20^e arrondissement — 6, place Gambetta — 75020 Paris.

Bureau d'accueil de la Caisse des Ecoles.



Avis de vacance d'un poste d'adjoint-e Technique Tapissier-e, susceptible d'être vacant.

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Direction : Ateliers des musées, 1, rue Jean Mazet, 94200 Ivry-sur-Seine.

Catégorie du poste :

C — Adjoint-e technique spécialité tapisserie — Poste susceptible d'être vacant.

Principales missions :

— fabrication et pose de velum, tenture murale ;

— fabrication et pose de rideaux ;

— remise en état de sièges (garniture et cuir skail, ou autres).

Profil, compétences et qualités requises :

— connaissance en tapisserie ameublement et rideau indispensable ;

— aptitude à la réalisation d'expositions ;

— techniques de couture ;

— CAP ou BEP.

Contact :

Merci de transmettre votre candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Direction des Ressources Humaines et Ateliers d'Ivry, M. Eric LANDAUER.

recrutement.musees@paris.fr et eric.landauer@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA